

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 09 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

Présents : Mr WIEL, Mr CHEVALIER, Mr BARRIER, Mr ORY, Mr SIMON, Mme TARNAUD, Mme FONTENELLE, Mme PERRICHET-BAUDET, Mme LEDRU, Mr UZU

Absentes excusées : Mme LELOUP, Mme GUESNERIE, Mme TIVAUX, Mr JARDIN

Secrétaire de séance : M Jean-Baptiste WIEL

1 / Délibération complémentaire sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 01 janvier 2018.

Le Maire propose la mise en place des critères d'attribution pour verser l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) suivant les catégories d'agent, les groupes de fonctions par emploi et le montant maximum annuel déterminé lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Les critères :

Filière administrative – Attaché Catégorie A

Groupe A4 Secrétaire de mairie

Montant annuel maximum 7 180,00 €

1er critère	2ème critère	3ème critère
Technicité particulière Diversité des tâches et des domaines de compétences Confidentialité Prise de décision	Expertise dans le domaine de compétence de l'agent Polyvalence Autonomie Capacité de transmissions des savoirs Contraintes horaires	Fonction d'encadrement, coordination, pilotage Elaboration et suivi de dossiers stratégiques Conduite de projets Engagement professionnel
De 0 à 1500 €	De 1501 € à 3500 €	De 3501 € à 7180 €

Filière administrative – Adjoints administratifs Catégorie C*Groupe C1 – Instructeur avec expertise*

Montant annuel maximum 5 100,00 €

1er critère	2ème critère	3ème critère
Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent	Technicité particulière Diversité des tâches et des domaines de compétences Prise de décision	Expertise dans le domaine de compétence de l'agent Polyvalence Autonomie Contraintes horaires
De 0 à 1000 €	De 1001 € à 3500 €	De 3501 € à 5100 €

Filière administrative – Adjoints administratifs Catégorie C*Groupe C2 – Agent d'exécution*

Montant annuel maximum 3 800,00 €

1er critère	2ème critère
Capacité d'exécution	Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent
De 0 à 2000 €	De 2001 € à 3800 €

Filière technique – Adjoints Techniques Catégorie C*Groupe C1 – Adjoint technique ayant des responsabilités particulières ou complexes*

Montant annuel maximum 5 100,00 €

1er critère	2ème critère	3ème critère
Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent	Technicité particulière Diversité des tâches et des domaines de compétences Prise de décision	Expertise dans le domaine de compétence de l'agent Polyvalence Autonomie Contraintes horaires
De 0 à 1000 €	De 1001 € à 3500 €	De 3501 € à 5100 €

Filière technique – Adjointes Techniques Catégorie C*Groupe C2 – Agent d'exécution*

Montant annuel maximum 3 800,00 €

1er critère	2ème critère
Capacité d'exécution	Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent
De 0 à 2000 €	De 2001 € à 3800 €

Filière sanitaire et sociale – ATSEM Catégorie C*Groupe C1 – Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes*

Montant annuel maximum 5 100,00 €

1er critère	2ème critère	3ème critère
Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent	Technicité particulière Diversité des tâches et des domaines de compétences Prise de décision	Expertise dans le domaine de compétence de l'agent Polyvalence Autonomie Contraintes horaires
De 0 à 1000 €	De 1001 € à 3500 €	De 3501 € à 5100 €

Filière sanitaire et sociale – ATSEM Catégorie C*Groupe C2 – Agent d'exécution*

Montant annuel maximum 3 800,00 €

1er critère	2ème critère
Capacité d'exécution	Savoir faire dans le domaine de compétence de l'agent
De 0 à 2000 €	De 2001 € à 3800 €

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place ces critères aux agents de la commune pour l'attribution de l'IFSE au 01 janvier 2018

Délibération 201801D02

2 / Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Transfert de la perception de la taxe aux communes ayant intégré Le Mans Métropole au 1er Janvier 2017.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Le Mans Métropole au 1er Janvier 2017, les conventions d'adhésion et les montants des dotations de solidarité/neutralité ont été basés sur le transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), précédemment perçue par la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, aux communes concernées.

Il convient de noter que le schéma, initialement confirmé par les services de la DGFIP, correspond à celui qui avait été appliqué lors de l'élargissement du territoire communautaire au 1er janvier 2013.

Toutefois, lors de la notification des produits d'imposition transmise par l'Administration fiscale en mars 2017, le produit de TASCOM perçu sur les communes entrantes a été affecté à Le Mans Métropole.

Cette situation est conforme à la circulaire NOR/INT/B/13/03544/C du 7 mars 2013 précisant les dispositions de l'article 77 de la Loi de Finances pour 2010.

En effet, celle-ci indique que lorsqu'une commune précédemment membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, rejoint un EPCI à fiscalité additionnelle, le nouvel EPCI perçoit le produit de TASCOM généré sur le territoire de la commune sauf délibération contraire des assemblées délibérantes concernées.

Il peut être décidé, sur délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI prises avant le 1er octobre, de transférer la perception de la TASCOM au bénéfice de la commune. Cette dernière doit également délibérer pour fixer le coefficient applicable sur son territoire.

Aussi, à l'instar des autres communes membres et afin de respecter les engagements pris dans le cadre des conventions d'adhésion, il convient de transférer la Taxe sur les Surfaces Commerciales à l'ensemble des communes ayant intégré la communauté urbaine au 1er janvier 2017.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues de substituer la commune de Chaufour notre Dame à Le Mans Métropole pour l'application des dispositions relatives à la TASCOM et à la perception de son produit à compter de l'année 2018.

Délibération 201801D01

3 / Préparation budgétaire 2018.

Au regard des résultats de l'année 2017, dû à la dissolution de la CCBC et à l'entrée dans le Mans Métropole.

Résultat de Fonctionnement 2017 :

Total des recettes	685 954,80 €
Total des dépenses	562 988,90 €
Résultat de fonctionnement 2017	122 965,90 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	383 146,39 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	506 112,29 €
Report de résultat CCBC	122 936,74 €
Affectation du résultat à l'investissement (1068)	0,00 €
A reporter excédent de fonctionnement BP 2018 (002)	629 049,03 €

Résultat d'investissement 2017 :

Total des recettes 2017	45 557,20 €
Total des dépenses 2017	333 385,26 €
Résultat d'investissement 2017	-287 828,06 €
Résultat d'investissement reporté 2016	-19 167,00 €
Report de résultat CCBC	133 023,00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017 001	-173 972,06 €
RAR recette	376 128,00 €
RAR dépense	254 000,00 €
Solde des RAR	122 128,00 €
Résultat de l'investissement plus le solde des RAR	-51 844,06 €

J'ai demandé au conseil d'avoir une réflexion sur les projets d'investissement à venir.

Une réunion aura lieu le 13 février 2018 pour en débattre.

4 / Questions diverses

1 / changement du parc informatique

Mr Le Maire présente au conseil municipal des devis pour changer le parc informatique en mairie (poste de l'accueil, du secrétariat et des élus) vieillissant et aussi pour mettre en place un point informatique accessible aux administrés.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de retenir le devis de l'entreprise la moins disante, l'entreprise TOUILLER.

2 / Procédure de rétablissement personnel de Mme FONTAINE Laurence.

Par ordonnance du 24 Novembre 2017, le tribunal d'Instance du Mans a prononcé l'effacement des dettes de Mme FONTAINE Laurence dues à cette date.

Il y a lieu d'annuler les titres émis par la commune jusqu'à la date du 24 novembre 2017 pour la somme de 279,02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Mr Le Maire à annuler les titres.

Délibération 201801D03

3 / Extension réseau

Vu avec Mme DEBRUYNE Florence, correspondant de l'opérateur Orange et en application de l'article L332-8. Mr Le Maire confirme que l'extension du réseau électrique sur la parti publique pour alimenter le tableau de comptage de la future antenne radio téléphonique Orange était bien à la charge de l'opérateur Orange et non à la commune.

4 / Benne à déchets verts

Il a été demandé si la commune allait garder la benne à déchets verts suite à l'entrée dans Le Mans Métropole. Pas de changement, elle reste sur la commune.

5 / Portail de l'école

Deux élus ont été choisis la couleur et la forme du nouveau portail de l'école publique.

6 / Eclairage public

Dans certaines rues, l'éclairage public resterait actif même après 23H. A vérifier

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr WIEL Jean-Baptiste	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr CHEVALIER Marc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr ORY René
Mme LELOUP Dominique ABSENTE	Mme LEDRU Béatrice	Mr SIMON Jean-Luc
Mr JARDIN Franck ABSENT	Mme GUESNERIE Christelle ABSENTE	Mme TIVAUX Nadine ABSENTE
Mme FONTENELLE Céline	Mr UZU Patrice	Mme TARNAUD Stéphanie